

Fiche pratique 2021

Modalités de rémunération

Mise à jour le 28/04/2021

1. Règles générales de rémunération des apprentis

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Les accords collectifs applicables dans l'entreprise peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées (cf. grille Syntec ci-après), celles-ci peuvent également résulter des clauses prévues dans le contrat de travail de l'apprenti.

Les apprentis bénéficient des mêmes droits aux congés payés (pris pendant les sessions passées en entreprise), congés maladie ou accident, que les autres salariés.

Années	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans ⁽¹⁾	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans ⁽¹⁾	43 %	51 %	67 %
21 ans à 25 ans ⁽²⁾	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %

(1) % du SMIC | (2) % du SMIC ou du SMC

2. Rémunération des apprentis pour les entreprises affiliées au SYNTEC

Années	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans ⁽¹⁾	33 %	43 %	58 %
De 18 à 21 ans (L3) ⁽¹⁾	43 %	53 %	68 %
De 18 à 21 ans (M1/M2) ⁽¹⁾	48 %	58 %	70 %
21 ans et plus (L3) ⁽²⁾	55 %	65 %	80 %
21 ans et plus (M1/M2) ⁽²⁾	65 %	75 %	80 %
26 ans à 30 ans ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %

(1) % du SMIC | (2) % du SMC

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.
L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA Afia.

3. Cas particuliers

À savoir :

- la 2^{de} année du DUT et la Licence 3 ou professionnelle sont considérées comme des 2^{es} années ;
- l'entrée en apprentissage en Master 1 correspond à une 1^{re} année si l'apprentissage débute à ce niveau, et à une 2^e année en cas d'entrée en Master 2.

➔ Pour tout contrat, le pourcentage de la rémunération de l'apprenti doit être attaché à sa tranche d'âge et augmenté à la date d'anniversaire de l'apprenti si celui-ci change de tranche d'âge en cours de contrat.

La politique de l'entreprise prime sur tout.

➤ Lorsqu'il y a succession de 2 contrats d'apprentissage :

- avec le même employeur, sa rémunération est au minimum celle qu'il percevait lors de la dernière exécution du précédent contrat ;
- avec un employeur différent, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat ;
- dans les entreprises ayant la même CCN, la rémunération conventionnelle doit être maintenue ;
- dans des entreprises avec des CCN différentes, la rémunération réglementaire (taux) doit être maintenue.

Pour appliquer le maintien de la rémunération, l'apprenti doit avoir obtenu le diplôme précédent. Dans tous les cas, les pourcentages de rémunération en fonction de l'âge et les dispositions conventionnelles restent applicables s'ils sont plus favorables.

➤ Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points* si :

- le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- l'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

* Toutes les conditions doivent être remplies.

En résumé :

La rémunération varie et/ou évolue dans les cas suivants :

- changement de tranche d'âge ;
- revalorisation du SMIC ;
- accord de branche / accord d'entreprise ;
- contrats successifs de même nature ;
- cas spécifiques de majoration de point.

4. Exonération de charges sociales

Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79 % du SMIC. La part de rémunération au-delà de ce montant est soumise à cotisations (secteur privé).

Le salaire de l'apprenti est exonéré de CSG et de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée.

Pour plus d'informations, contactez votre référent CFA Afia.